

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**N° 77/2022**

**Objet : requalification de  
la zone des Iscles – accès  
au pôle logistique**

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 013-200035087-20220623-77\_2022-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente,**  
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE  
AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au  
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de  
Mme Corinne CHABAUD  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel.

**Pour la Commune de CABANNES :** ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

**Pour la Commune de GRAVESON :** CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge.

**Pour la Commune de PLAN ORGON :** COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*),  
BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

**Pour la Commune de PLAN ORGON :** LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

**Pour la Commune de NOVES :** FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

**Pour la Commune de ROGNONAS :** MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

**EXCUSÉS :**

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

**Pour la Commune de ORGON :** YTIER CLARETON Angélique.

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT Daniel

M. le Vice-président délégué au développement économique expose que, par délibération du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a validé le lancement du projet de requalification de la zone des Iscles à Châteaurenard, sur la base des estimations financières délivrées en phase diagnostic par le bureau d'études missionné.

Les enveloppes votées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- zone des Iscles Tranche I : 1 556 000 € HT

- accès au Pôle-logistique : 200 000 € HT

La maîtrise d'œuvre a poursuivi les études d'avant-projet et la nouvelle estimation des travaux fait apparaître des dépassements liés à :

- des structures de voies plus dégradées que prévu
- l'augmentation récente du coût des travaux et des matériaux lié notamment à l'envolée du pétrole
- des travaux supplémentaires rendus nécessaires suite à des précisions apportées par les études mais également à des oublis de la maîtrise d'œuvre.

Ces dépassements ont été présentés au bureau communautaire du 16 juin 2022. Outre les demandes d'économie et d'optimisation dans le cadre de la poursuite des études, le bureau propose au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes sur le programme et sur l'enveloppe affectée à l'accès au pôle logistique :

- passage de l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 € à 236 000 € HT,
- limitation du programme à l'élargissement de la voie communautaire, le busage et le franchissement du fossé depuis la sortie du pôle logistique jusqu'à la voie étant à la charge de la SPL Grand Marché de Provence en charge de l'aménagement du projet du pôle logistique.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVIS** du bureau communautaire en date du 16 juin 2022,

**AYANT OÙI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications suivantes sur le programme et sur l'enveloppe affectée à l'accès au pôle logistique par délibération du 24 février 2022 :

- passage de l'enveloppe prévisionnelle de 200 000 € à 236 000 € HT,
- limitation du programme à l'élargissement de la voie communautaire, le busage et le franchissement du fossé depuis la sortie du pôle logistique jusqu'à la voie étant à la charge de la SPL Grand Marché de Provence en charge de l'aménagement du projet du pôle logistique.

Membres en exercice : 42  
Votants : 38  
Votes pour : 32  
Votes contre : 6  
Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

